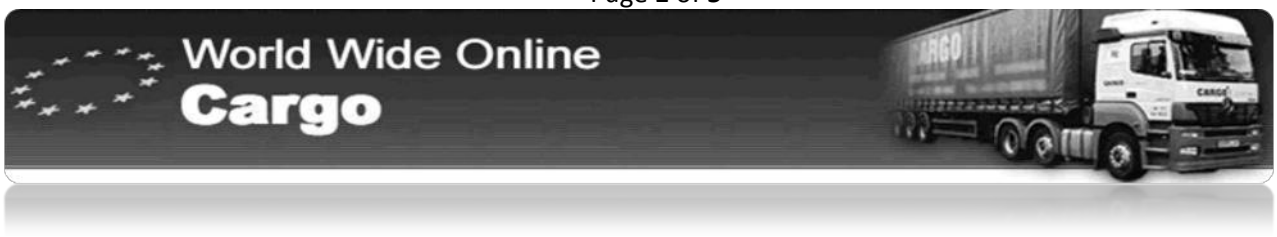

AUTOEUROPEBROKERAGE®™
SALE OF MOTOR VEHICLES LOGISTIC
Hatch End
BARCLAYS BANK PLC

REGISTERED No. 08720574
FREIGHT CARGO EXPRESS & LEASING
25 Hallam Gardens, HA5 4PT- **UK**
IBAN:

Contrat d'achat-vente N ° R.U.T.: 3.483.659-L datée

Conditions générales de vente et les conditions de garantie

1.1. Ce document fournit les outils administratifs nécessaires pour compléter les transactions commerciales de marchandises / biens/ des personnes privées / entreprises devraient être en mesure de les gérer efficacement et systématiquement, conformément règles UE;

1.2. Ces conditions générales (sur le présent contrat signé) n'affectent pas la validité des dispositions existantes juridique mis à protéger le consommateur (Code de la Consommation) et s'appliquent qu'aux contrats de vente relatifs aux véhicules à moteur;

1.3. L'objet du présent contrat est la vente et le transfert de propriété du véhicule décrit ci-dessous dans le contrat d'achat N ° 0000154-L pour les Consommateurs / les Personnes privées / Entreprises / Professionnels;

Les parties au contrat

M. / Mme / Société (*identifiés en tant qu'acheteur*)___ **(*Représentée par*)**___**,** **(*Adresse de livraison du Véhicule:* *Rue / Ville / Code postal / Région*)**___ **,** **(*Pays*)** ___ **France**

Achat de (*identifié comme le vendeur*) ___ **AUTOEUROPEBROKERAGE®™**, ***LOGISTIC FREIGHT CARGO EXPRESS & LEASING*** **-** *Registered No. 08720574*, **(*adresse*)** ___ **25 Hallam Gardens, HA5 4PT Hatch End, (*Pays*)** ___ **UNITED KINGDOM**

Objet du contrat

Le suivant véhicule (utilisé):

Détails techniques	Description unit ou la valeur
Marque	
Modelé	
Année de fabrication (dd/mm/yy)	
Kilometrage/Milles	
Châssis N ° (généralement derniers 7 chiffres)	
Première immatriculation (dd/mm/yy)	
Couleur	
Puissance (kW/CH)	
Carburant	
Cylindres	
Nombre de portes	
Nombre de sièges	
CO2 émissions (HC+NOx)	
Dernière révision effectuée	
Nombre de proprietaries precedents	

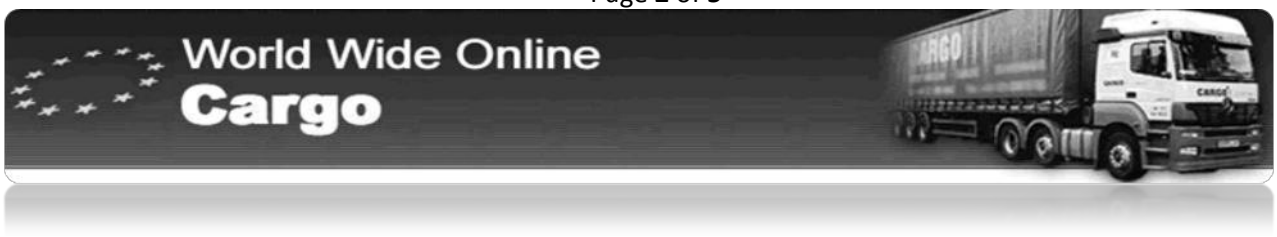

FACT: **N° 3.483.659-L**
DATE: (dd/mm/yy):
VALEUR TVA: **20%**

VENDEUR	AUTOEUROPEBROKERAGE®™
APPLICATION DES ACTIVITÉS	VENDEUR DE VEHICULES, FREIGHT CARGO EXPRESS & LEASING
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	NO. 08720574 ; 5010 - VENDEUR DE VEHICULES - (*VAT. GB 368735410*)
Facture Cr. Marque/Modele	
Client (Nom / Prénom)	
Adresse	

Nr. Crt	Code du véhicule	Description / Version	Qty.
0			
1	Marque & Modele		1
2	Chassis N °		
3	Code zu (2)		
4	Variante/Code zu (D2)		
5	Couleur		
6	Moteur/ Cylindres		
7	Kilometrage/Milles		
8	Transmission		
9	Fuel/Carburant		
10	Année de fabrication (dd/mm/yy)		
11	Première immatriculation (dd/mm/yy)		

Description	*Prix Accueil*		*Rabais (20%)*	*TVA 20%*	*Montant H.T.*	*Prix TTC*
€ 31.200,-	***€6.240,-***	***€ 4.160,-***	*€ 20.800,-*		**€ 24.960,-**	

Note ~ Nous confirmons que le caution/ dépôt est remboursable lors de la livraison du véhicule ou peut être maintenue à titre d'acompte, étant aussi une réservation de cette voiture. Le prix d'achat / valeur au moment de la signature reste inchangé jusqu'à la livraison de l'actif
Pour le virement utiliser le numéro de référence pour le dossier suivant: N ° R.U.T.: 3.483.659-L .
Lors de l'acceptation, l'acheteur confirme le dépôt contractuelles indiqué **€,-** par virement bancaire au c/c bancaire suivant:
Dans l'attention du notre Expert Comptable –

Date (dd/mm/yy) **: 07/04/ 2014 ; Expiration** (dd/mm/yy) **:**

*DAVID MARCELLUS - **CEO MANAGER***

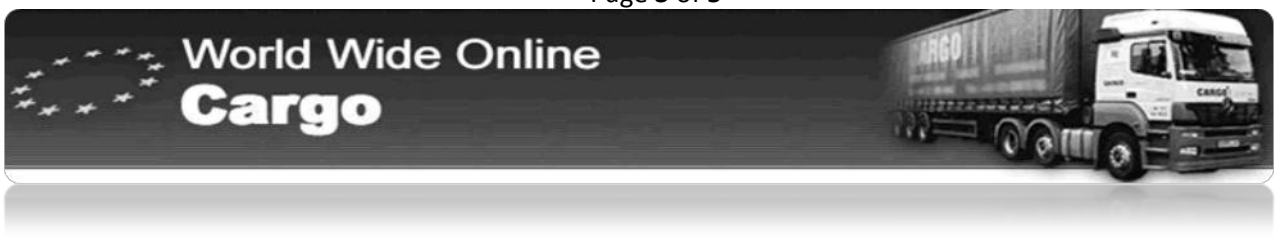

Le vendeur "AUTOEUROPEBROKERAGE®™" déclare et garantit

2.1. Le véhicule est libre des hypothèques, nantissements, privilèges, restrictions ou taxes de toute nature aussi fiscal;
2.2. Le véhicule sera livré libre de toute hypothèque et des frais des enregistrements et fournit à l'acheteur les documents suivants: certificat d'immatriculation, l'entretien, livre technique et le certificat de conformité;
2.3. Confirme que le véhicule et les accessoires mentionnés ci-dessus ne sont pas l'objet d'un contrat de leasing à moment de la livraison et qu'il n'Ya pas de réclamations par des tiers sur le véhicule et ses accessoires;
2.4. Le véhicule n'a jamais subi un accident de porter atteinte à la sécurité, et aussi ce n'est pas au courant de tout défaut technique ou de dommages de toute nature;
2.5. La description du véhicule et toutes les déclarations et la documentation supplémentaires contenues dans le contrat est tout à fait véridiques;
2.6. L'acheteur doit confirmer le paiement au vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) avec / par virement bancaire international ou par virement direct, conformément au droit international, dans le délai spécifié dans le contrat d'achat mentionné N ° 0000154-L et /ou Facture N ° 0000154-L. Lorsque le paiement n'est pas effectué dans ce délai, l'acheteur est considéré comme non-solvant et conduira à l'annulation du présent contrat;
2.7. Par cas, en plus du prix d'achat sera appliqué les normes internationales UE taxes qui implique juridique ou des tiers en matière de réglementation du transport / dédouanement / déclaration d'exportation/TVA;
2.8. Le prix d'achat / valeur totale convenu lors de la souscription reste donc inchangé jusqu'à la livraison du véhicule;
2.9. Le prix comprend le transport, l'enregistrement et le transfert des droits de propriété et il reste de la responsabilité du vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™);
3.1. En outre, les taxes locales (par exemple la déclaration d'exportation, l'assurance, RCA, etc.), il est reste à la charge de l'acheteur;
3.2. Considérant que le véhicule est livré avant le paiement final du prix d'achat convenu, nous nous réservons le droit de propriété du véhicule jusqu'à ce que le balance est confirmé;
3.3. En cas de la vente de l'entreprise aussi d'acquisition du portefeuille, nous nous engageons à mener le contrat jusqu'à la fin, compte tenu des termes déjà établis, règles de l'UE, et la nouvelle société détenant/titulaire;

Livraison

4.1. Temps alloué pour la livraison - cinq (5) jours, une fois le véhicule est prêt pour l'expédition le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) notifie à l'acheteur la date de livraison estimé;
4.2. Le lieu de livraison est l'adresse de l'entreprise / ville ou de l'acheteur adresse de livraison indiquée par le même acheteur dans le contrat; L'acheteur doit examiner le véhicule sur le lieu de livraison et peut exiger du vendeur de faire un essai routier et de vérifier le bon état du véhicule. Vices apparents doivent être signalés au vendeur au moment de la prise de possession du véhicule ou dans les dix (10) jours de l'inspection personnel autorisé par la société autrement seront pris comme acceptée;
4.3. Au temps de la livraison attribué, nous appliquons une tolérance d'au moins sept (7) jours; après l'expiration de ce délai de tolérance, l'acheteur a le droit de résilier le contrat par notification écrite au Vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™). Violation des conditions de livraison et délai de tolérance en raison d'un obstacle majeur, comme (par exemple, des soulèvements populaires, les catastrophes naturelles, des restrictions de licences d'importation, la suspension ou l'interruption des transports, de l'interruption de travail) ne constitue pas une infraction, même pour les effets de l'art. 1218 du Code civil, qui stipule que "le défendeur qui ne fonctionne pas exactement de la prestation payable est tenu de payer des dommages-intérêts si elle ne prouve pas que cette omission ou retard est dû à l'impossibilité d'exécution résultant de causes indépendantes de sa volonté";

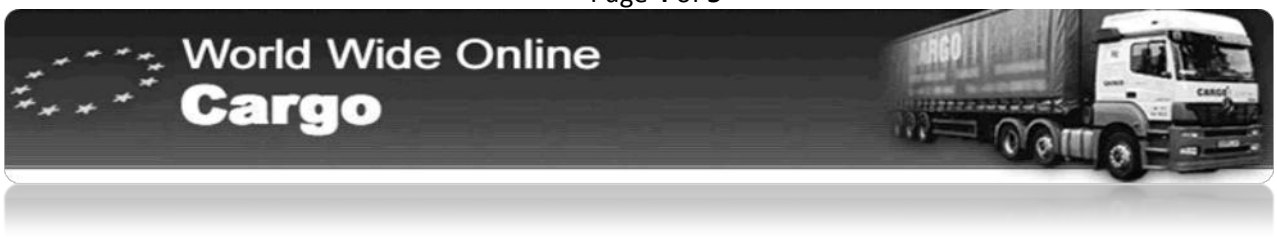

Livraison

4.4. En cas de retard de livraison du véhicule en cas de force majeure, le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) communiquer par écrit à l'acheteur les causes spécifiques qui ont conduit à ce retard, et indiquer dans chaque cas, la période maximale pendant laquelle le véhicule seront encore livrés;
4.5. L'acheteur a la permission d'annuler / résilier le contrat sans pénalité et précisant le motif, dans les dix (10) jours après la livraison et la souscription / acceptation du contrat. L'annulation peut être exercée seulement au personnel qui accompagne le véhicule lors de l'accouchement et aussi par l'envoi à l'adresse du vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) une lettre recommandée avec accusé de réception. L'avis d'annulation peut être envoyé dans les conditions déclarées également par télégraphe, télex, courrier électronique ou télécopie, la communication prévue a ensuite été confirmée par l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures;

Conditions de garantie

5.1. À présent contrat doivent être appliquées les règles relatives à la garantie des vices et défauts du produit;
5.2. Les règles relatives à la garantie pour vices et défauts du produit sont fournies dans l'art. 1519 du Code civil, même pour la garantie conventionnelle prévue par le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) ou par le Constructeur du véhicule. En particulier, le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) assure le bon état du véhicule et l'absence de vices cachés, même sur la base de la - “Les techniques et les État du véhicules "qui est appliqué à cet accord d'achat et certificat de garantie;
5.3. Le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) offre 12 mois (1 an) garantie à la livraison à l'acheteur avec kilométrage illimité, lorsque le véhicule n'est pas souscrit plus sous garantie par le Fabricant / Revendeur / Représentant Autorisé-Marchand;
5.4. En cas de dommages ou de défauts sur le véhicule vendu, le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) doit remplacer les pièces défectueuses, avoir à supporter tous les frais de travail et les fournitures nécessaires pour le remplacement. Les réparations et les remplacements doivent être effectués dans un délai raisonnable de manière à minimiser les inconvénients pour l'acheteur;
5.5. AUTOEUROPEBROKERAGE®™garantit que le kilométrage / km. Indiquée sur le compteur kilométrique du véhicule correspond à la distance réelle déclarée / km. Du Contrat d'achat N ° 0000154-L;
5.6. AUTOEUROPEBROKERAGE®™ est engagé à exécuter toutes les techniques nécessaires et mécaniques de contrôle de (direction, suspensions, freins, pneus, pièces de carrosserie, pièces électriques, de la documentation) à l'objectif de garantir la sécurité pour ce véhicule, dans les termes de la loi, avant de livrer le véhicule indiqué;
5.7. AUTOEUROPEBROKERAGE®™ lâcher à l'acheteur cet certificat de garantie valable pour une période de 12 mois et la disponibilité du véhicule d'être inspectés par l'acheteur avant d'effectuer le transfert de propriété pendant au moins 10 jours après la réception du véhicule. En outre, attester le kilométrage / km. , l’année de l'immatriculation de la voiture, la date de la dernière révision, les opérations de maintenance le plus important qui a été fait, l'état mécanique grâce à un check-up général;
5.8. Si des dommages sont signalés par l'acheteur au cours de la période d'inspection, mènera de l'annulation du contrat sans frais d'autres, de son côté;
5.9. L'acheteur doit dénoncer les éventuels dommages découverts dans les deux (2) mois (60 jours) de la découverte;

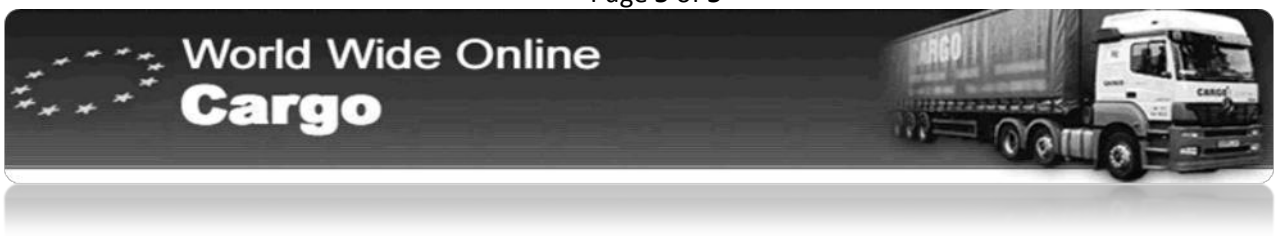

L'acheteur n'a pas droit à la garantie pour les raisons suivantes

6.1**.** Au cours de la période de garantie, le vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) n'est pas responsable pour les défauts et les dommages du véhicule lorsque le matériel mécanique, électrique ou électronique en question ont fait l'objet de remplacement, la réparation ou l'altération par d'autres usine ou compagnie à laquelle l'acheteur avait déjà abordé. Le défaut est imputable à la négligence de tiers, comme par exemple, ravitaillement en carburant avec de l'eau ou des impuretés, autres combustibles, ouillage lubrifiant avec des produits spécifiques qui ne répondent pas aux exigences du véhicule Constructeur. Sont exclus de la garantie tous les défauts et les dommages causés par des événements naturels ou des conditions météorologiques;
6.2. Le défaut ou la non-conformité est découvert après un (1) an à compter de la réception du véhicule ou lorsque la garantie du fabricant est expiré;
6.3. Acheteur n'a pas dénoncé au vendeur (AUTOEUROPEBROKERAGE®™) les défauts ou le manque de conformité dans les deux (2) mois à compter de la découverte;
6.4. L'acheteur du véhicule utilisé différemment d'une utilisation normale à laquelle nous nous référons, par exemple dans la course / compétitions sportives;
6.5. L'acheteur a monté sur véhicule pièces qui ne correspond pas à la qualité et les normes mises en recouvrement depuis le fabricant;
6.6. L'acheteur n'a pas soumission aux exigences techniques (service de contrôle km / calendrier général check-up) concernant l'utilisation et l'entretien; L'acheteur n'a pas l'argument de l'assistance technique de la voiture contenues dans le manuel de service fourni du propriétaire; Dans le cas des interventions et des modifications apportées sur le véhicule, exécuté à l'interne ou par des tiers au nom de l'acheteur;

***** Cette contrat d'achat a été approuvée selon les lois du Commerce International et il est entièrement garanti; En cas de litige, a compétence exclusive du tribunal a également à son lieu de résidence de l'acheteur. *****

Le contrat d'achat actuel devient légale au moment de la confirmation du dépôt contractuelles;

/2014 **Signature de l'acheteur –**

_____

R.U.T.: 3.483.659-L
N° 0000154-L

DAVID MARCELLUS - CEO

SUSAN A. BEAUJOIN NOTARY PUBLIC COMMISSION EXPIRES 6-24-10

Authenticated by Public Notary No. 6-24-10

Phone support: (+44) 7424.929.862 **Fax No: (+44) 2033.180.390**

TRUSTe Make Privacy Your Choice